

RÉDIGER VOTRE TESTAMENT ? CELA NE S'IMPROVISE PAS.



Testament olographe (écrit par vous-même, à la main)

Simple, sans frais et adaptable à
souhaits ... oui mais :

- Risque de ne pas être légalement correct
- Risque de manque de clarté ou de confusion
- Risque de contestation de votre écriture ou de votre signature
- Risque de mise en cause de votre état de santé lors de la rédaction du testament
- Risque de perte ou de destruction



Pssst ! Vous voulez rédiger vous-même votre testament ? Demandez conseil à votre notaire et faites le enregistrer au « registre central des testaments (CRT) » pour l'officialiser.

Testament notarié (établi par un notaire)

Moins souple et payant, il offre pourtant
des avantages incontournables :

- ✓ Le notaire vous assiste, vous conseille et vous informe des règles légales
 - certitude que vos volontés seront respectées
- ✓ Le notaire est un conseiller neutre & impartial
 - un professionnel de confiance tenu par la confidentialité
- ✓ Le notaire vérifie votre capacité de discernement
 - aucune discussion possible
- ✓ Le notaire signale l'existence du testament au CRT
 - pour que votre testament puisse être retrouvé après votre décès !

Un testament a des conséquences importantes sur le patrimoine de vos héritiers et des personnes à qui vous léguerez quelque chose.

Ne prenez donc aucun risque : sollicitez un notaire pour qu'il rédige et enregistre votre testament. Vous évitez ainsi les discussions et les conflits ultérieurs une fois que vous ne serez plus là !

VERSO ▶

Plus de conseils sur le testament ? Consultez Notaire.be ou une de nos brochures « **Je planifie ma succession** » et « **Et après moi** ».



Pourquoi vaut-il mieux rédiger son testament chez un notaire ?

Rédiger soi-même un testament peut sembler être une solution plus facile et économique mais cela peut comporter des risques :

1. En théorie, votre nom, une date et votre signature suffisent pour que votre testament soit valable. Dans la pratique, d'autres précisions sont souvent nécessaires. En allant chez un notaire pour votre testament, il vous écoutera et vous donnera des **conseils pour répondre à vos souhaits**. Il vous expliquera aussi les **conséquences fiscales et financières** pour les personnes à qui vous léguez votre héritage. En rédigeant le testament chez un notaire, il vous aidera à tout formuler de manière **juridiquement correcte**.
2. Un testament peut parfois entraîner des tensions parmi vos proches. Dans ce cas, vos héritiers pourraient vouloir contester ce que vous avez décidé. Ils pourraient mettre en doute l'authenticité du document en prétendant notamment que vous ne l'avez pas écrit ou signé vous-même. **Un risque qui n'existe pas avec un testament rédigé chez un notaire.**
3. Des discussions entre héritiers peuvent également apparaître à propos de votre **état de santé** au moment où vous aviez écrit le testament. Légalement, toute personne qui veut rédiger un testament doit être « **capable** ». Cela signifie que vous devez être en mesure d'exprimer vos volontés de manière indépendante et être pleinement conscient de leurs implications, au risque que le testament soit annulé. Vous ne courez pas ce risque en faisant votre testament chez un **notaire** car il **vérifiera si vous êtes capable au moment de la rédaction de votre testament et si vous n'agissez pas sous la contrainte ou la pression**.
4. Garder son testament dans le tiroir d'un meuble de sa chambre n'est pas une bonne idée. Un héritier qui trouverait ce testament pourrait le détruire s'il lui est défavorable. Ce document essentiel pourrait aussi **se perdre** après quelques années. C'est pourquoi il est fortement recommandé de déposer votre testament chez un notaire qui pourra ensuite **l'enregistrer au registre central des testaments (CRT)**. De cette façon, le contenu des actes reste secret mais les notaires pourront facilement retrouver les données de l'étude notariale qui a été établi et conservé l'acte en question. **Vous êtes ainsi certain que vos volontés seront connues et respectées.**

Rédiger **vous-même** votre testament comporte des risques. En allant chez le notaire, vous êtes certain que votre testament est clair et correct et qu'aucun doute ne subsistera après votre décès !

N'hésitez pas à vous renseigner chez le notaire concernant les taxes, les honoraires et les frais.



Plus de conseils au sujet
du testament ?
Consultez notaire.be ou
nos brochures !

